

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N°A2021-01-09

Le Maire de la commune de PINEUILH (Gironde),

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 et 2 ; R 130-2 et 3 ; R 411-1, 5, 8 et 25 ; L 411-1, 5 et 6 ;

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2 ; L 2213.1, L 2122-24, 28, 29 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements sécuritaires sur certains axes routiers de la commune, et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur la VCN°12 rue Jean Moulin,

A R R E T E

ARTICLE 1- Sur la VCN°12 rue Jean Moulin, à compter du 20 janvier 2021 la circulation des véhicules sera limitée à 50 Km/h.

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 - La gendarmerie de Pineuilh et les policiers municipaux de Pineuilh sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pineuilh,
- Les policiers municipaux de Pineuilh.

LE MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Pineuilh, le 20 Janvier 2021
Pour le Maire l'adjoint délégué,



Miguel GARCIA